

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMÉRO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, RÉP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE ÉQUATORIALE		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE		6.840	11.160	3.420	5.588	285
DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE MER	15.840		3.420	7.920	645	
AMÉRIQUE	15.840		3.420	7.920	645	
ASIE	15.480		3.400	7.740	645	
AUTRES PAYS D'EUROPE	13.330		3.420	6.665	645	

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1000 F. par annonce ou arial :
 - Propriété foncière et minière : 2.400 F. le texte. - Déclaration d'association : 1.500 F. le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal officiel* et adressé à la direction du Journal officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Actes en abrégé 700

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 81-431 du 27 juin 1981, portant détachement et nomination d'un Vétérinaire-Inspecteur, en qualité de Directeur Général de l'Office du Ranch de la Dihessé. 700.

DÉCRET N° 81-435 du 30 juin 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF, en qualité de Directeur Général de l'Industrie..... 700.

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Acte en abrégé. 701

MINISTRE DES FINANCES

DÉCRET N° 81-419 du 22 juin 1981, portant ouverture des crédits à titre d'avance. 701

Actes en abrégé. 703

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 81-425/ETR-SG-DAAF-DP du 26 juin 1981, portant nomination d'un Chancelier des Affaires Étrangères contractuel de 4ème échelon, en qualité de Secrétaire d'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abeba - (Ethiopie). 707

DÉCRET N° 81-426/ETR-SG-DAAF-DP du 26 juin 1981, portant nomination d'un Attaché des Affaires Étrangères, en qualité de Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abeba - (Ethiopie). 708

DÉCRET N° 81-432/ETR-SG-DAAF-DP du 29 juin 1981, portant nomination d'un Agent d'Exploitation de 1er échelon, en qualité de 2ème Attaché à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BONN. 708

Acte en abrégé. 709

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes en abrégé. 709

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

Acte en abrégé. 710

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Actes en abrégé. 710

RECTIFICATIF N° 3840/MININFO-DAV du 19 juin 1981, à l'arrêté N° 8818/ININFO-DAAF-SGP-SAP du 18 octobre 1980, portant nomination d'un Contrôleur Technique de 5ème échelon, en qualité de Chef des Services Techniques de la Station Nationale de Télévision. 710

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Actes en abrégé. 711

MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Actes en abrégé. 711

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-434 du 30 juin 1981, portant révision de la situation administrative d'un Assistant de 6ème échelon stagiaire de l'Université (Marien) NGOUABI. 711

Actes en abrégé. 712

RECTIFICATIF N° 4094/MEN-CAB-U.M.NG/SSEX du 30 juin 1981, à l'additif N° 5054/MEN-CAB-U.M.NG/SSEX du 12 juin 1980, portant admission sur titre au Département de la formation des Professeurs de l'Enseignement Techniques (D.G.P.E.T.) de l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSÉD). 734

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Actes en abrégé. 735

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Acte en abrégé. 740

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-346/MTPS-DGTFP-DFP-22023-27 du 28 mai 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Mines). 740

DÉCRET N° 81-411/MTPS-DGTFP-DFP-2103-14 du 16 juin 1981, portant reclassement et nomination d'un Professeur Technique Adjoint de CET de 2ème échelon. 740

DÉCRET N° 81-412/MTPS-DGTFP-DFP-22021 du 16 juin 1981, portant intégration et nomination d'une Administrateur Stagiaire de 2ème échelon. 741

DÉCRET N° 81-413/MTPS-DGTFP-DFP-22022-28 du 16 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Professeur de Lycée Stagiaire. 742

DÉCRET N° 81-414/MTPS-DGTFP-DFP-21021-06 du 18 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur de 2ème échelon Stagiaire. 742

DÉCRET N° 81-415/MTPS-DGTFP-DFP-21023/28 du 18 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur de 2ème échelon Stagiaire. 743

DÉCRET N° 81-416/MTPS-DGTFP-DFP-21035-16 du 18 juin 1981, portant versement et nomination d'un Inspecteur d'Enseignement Primaire de 1er échelon. 743

DECRET N° 81-417/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM-AV-1 du 18 juin 1981, portant promotion au titre de l'année 1980 de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale). 744

DÉCRET N° 81-418/MTPS-DGTFP-DFP-22022-8 du 19 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Professeur de Lycée Stagiaire. 745

DÉCRET N° 81-420/MTPS-DGTFP-DFP-5 du 22 juin 1981, portant reclassement et nomination d'un Inspecteur d'Enseignement Primaire de 1er échelon. 745

DÉCRET N° 81-421/MTPS-DGTFP-DFP du 24 juin 1981, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement). 746

DÉCRET N° 81-422/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 24 juin 1981, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) d'un Ingénieur Stagiaire. 746

DECRET N° 81-423/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 24 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles). 747

DÉCRET N° 81-424/MTPS-DGTFP-DFP-22022 du 24 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire. 748

DÉCRET N° 81-427/MTPS-DGTFP-DFP du 26 juin 1981, portant reversement, reclassement et nomination d'un Professeur de Lycée des Sciences Industrielles de 1er échelon. 748

DÉCRET N° 81-428/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 26 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur de 2ème échelon Stagiaire. 749

DÉCRET N° 31-429/MTPS-DGTFP-DFP du 26 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire. 749

DÉCRET N° 81-430/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 26 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire. 750

DÉCRET N° 81-433/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 30 juin 1981, portant reclassement et nomination d'un Administrateur de 9ème échelon. 750

Actes en abrégé. 751

RECTIFICATIF N° 3780/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 18 juin 1981, à l'arrêté No 9339/MJT-DGTFP-DFP du 5 novembre 1980, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à

MBAMA-MANTSALA (Gaston), pour compter du 27 juin 1979 ;
 MBEMBA (Gabriel), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 Mme SAMBA née MIHAMBANOU (Colette), pour compter du 2 avril 1978 ;
 MM. MAYE (Jean), pour compter du 9 mars 1979 ;
 MOULIKOU (François-Angé), pour compter du 2 décembre 1978 ;
 MOUSSIMI (Jean-Fidèle), pour compter du 28 juin 1979 ;
 NGAPOULA (Michel), pour compter du 1er février 1979 ;
 NGONGO-MOUAKASSA (Victor), pour compter du 20 août 1978 ;
 NGOUDIABANTOU (Etienne), pour compter du 19 août 1978 ;
 Mmes NKOUAH née MANKESSI (Pauline), pour compter du 4 avril 1978 ;
 NKOUKA née GONGO (Antoinette), pour compter du 12 décembre 1978 ;
 MM. NOUNGOUNA (Jean-Baptiste), pour compter du 15 décembre 1978 ;
 NTADI (Jean), pour compter du 17 juin 1978 ;
 NTSANGOU (Georges), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 Mme ONDZEMBA née ADZAGA (Martine), pour compter du 20 novembre 1978 ;
 Mlle OUMBA-BONGOLO (Agathe), pour compter du 10 janvier 1978 ;
 MM. SALA (Dominique), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 SAMBA (Gaston), pour compter du 2 avril 1978 ;
 SANGOMA (Gilbert), pour compter du 19 décembre 1978 ;
 TSIBA (Michel), pour compter du 23 février 1978.

Pour le 4ème échelon :

MM. BAKOUKILA (François), pour compter du 5 juillet 1978 ;
 BIKOUA (Albert), pour compter du 7 juillet 1978 ;
 LOLO (Joseph), pour compter du 18 février 1978 ;
 LOEMBA (Laurent), pour compter du 14 mai 1978 ;
 MAHOUKOU (Pierre), pour compter du 18 octobre 1978 ;
 Mme MOKABO née KIESSAMESSO (Madeleine), pour compter 19 juillet 1978 ;
 MM. NGOLATSIE (Dominique), pour compter du 9 février 1978 ;
 OKO (Gaston), pour compter du 20 mars 1979 ;
 OUBOUKOULOU (André), pour compter du 20 mars 1979 ;
 TSANGA (Justin), pour compter du 2 juillet 1978.

Au 5ème échelon :

M. BAKOUBOULA (Georges), pour compter du 24 mars 1979 ;
 Mmes NKOUKA née MAYENA (Dieudonnée), pour compter du 27 mars 1978 ;
 TSANGO-A-BEKA née OYELET (Julienne), pour compter du 24 août 1978 ;
 M. TSOUZA-MAMPOUYA (François), pour compter du 23 septembre 1978.

Au 6ème échelon :

MM. BAKABANA (Jean-Félix), pour compter du 1er avril 1979 ;
 BOUMBAS (Jean-Gualbert), pour compter du 1er avril 1979 ;
 NDOLO (Célestin), pour compter du 1er avril 1979 ;
 MBEMBA (Appolinaire), pour compter du 1er octobre 1978.

Au 7ème échelon :

MM. BOKASSA (Dominique), pour compter du 8 avril 1979 ;
 MAMOUNA (Lambert), pour compter du 1er avril 1978.

Au 8ème échelon :

M. TCHICOU (Alexandre), pour compter du 1er avril 1979.

C/ - Sages-Femmes Diplômées d'État

Au 3ème échelon :

Mmes BALLAY-MEGOT née NZOUNGOU (Angélique), pour compter du 3 décembre 1978 ;
 GUINDO-KOUMBA née MASSIKA (Véronique), pour compter du 11 octobre 1978 ;
 Mlle KIMBEMBE (Odile), pour compter du 15 juin 1979 ;
 Mmes KOUTSIMOUKA née BAYIMISSA (Colette), pour compter du 20 décembre 1978 ;

MALONGA née TOUNDA (Nicole), pour compter du 5 décembre 1978 ;
 Mlles MFOULOU (Mélanthonne), pour compter du 6 décembre 1978 ;
 NIMBI (Aline), pour compter du 2 juin 1979 ;
 Mme NKAYA-MAMPASSI née NGOUARI (Augustine), pour compter du 11 juin 1978.

Au 4ème échelon :

Mlle EKOUELE-KADY (Flavienne), pour compter du 4 novembre 1978 ;
 Mme SEGGA née MATASSA-DIKAMONA (Anaëlle), pour compter du 29 septembre 1978.

Au 5ème échelon :

Mme NZNGANI née BAKOULA (Suzanne), pour compter du 24 mars 1978.

Au 6ème échelon :

Mmes EBAKA née NGAMPOLO (Ida-Victorine), pour compter du 23 septembre 1978 ;
 LOUFUOUAH-POLO née OKOMBI (Antoinette), pour compter du 16 septembre 1978 ;
 MBAMA née BOUHOYI-KOUMBA (Albertine), pour compter du 16 septembre 1978 ;
 NGASSAKI née IKOBO (Albertine), pour compter du 23 septembre 1978 ;
 KETA née MATOKOT (Marie-Honorine), pour compter du 23 septembre 1978.

D/ - Agents Techniques Principaux

Au 2ème échelon :

M. DZOULOU (Prosper), pour compter du 19 août 1978.

Au 3ème échelon :

MM. BOUETOUMOUSSA (Bernard), pour compter du 3 novembre 1978 ;
 MASSAMBA (David), pour compter du 18 novembre 1978.

Au 4ème échelon :

MM. AKAMBOU (Paul), pour compter du 5 mai 1978 ;
 KEMBY (Pierre), pour compter du 16 novembre 1978 ;
 Mmes KEMBY née BILAFUJ (Charlotte), pour compter du 16 novembre 1978 ;
 LOBAGNE-BINDJI née BAHENGUE-OKOKO (Claire), pour compter du 16 novembre 1978 ;
 Mlle MASSOLOLA-MIKOUIZA (Albertine), pour compter du 28 janvier 1978.

Au 5ème échelon :

MM. AYANDE (Alphonse), pour compter du 6 mai 1979 ;
 BASSINGA (Antoine), pour compter du 30 avril 1978 ;
 GANDZIAMI (François), pour compter du 19 avril 1978 ;
 MISSAKILA (Faustin), pour compter du 22 octobre 1978 ;
 ZOBA (Dominique), pour compter du 24 avril 1979.

II/ - HIÉRARCHIE II

Agents Techniques Principaux

Au 3ème échelon :

M. YOMBET (Sylvain), pour compter du 1er janvier 1978.

Au 4ème échelon :

MM. GOMA (Emmanuel), pour compter du 6 janvier 1978 ;
 LEBALOGANGUI-NGOUBY (Paulin), pour compter du 6 juillet 1978 ;
 MABIALA (Paul), pour compter du 6 juillet 1978.

Au 5ème échelon :

MM. GNEKOU MOU (Louis), pour compter du 1er juillet 1978 ;
 KOUKOUTA (Marcel), pour compter du 1er janvier 1979.

Au 7ème échelon :

MM. KESSI (Justin), pour compter du 26 juillet 1978 ;
 TSIBA (Pierre), pour compter du 26 juillet 1978.

Au 8ème échelon :

M. GOUAMA (Joseph), pour compter du 1er janvier 1978.

Au 9ème échelon :

M. DOTTO (Balthazar), pour compter du 1er juin 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3880 du 20 juin 1981, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B des services sociaux (Santé) dont les noms suivent :

I/ - HIÉRARCHIE I

A/ - Infirmiers(ières) Diplômés d'État

Au 2ème échelon :

- Mme AZIKA-EROS née MINIOLE (Pauline), pour compter du 5 novembre 1979 ;
 MM. BASSOUAMINA (Barthélémy), pour compter du 5 juillet 1979 ;
 ETOKA (François), pour compter du 5 octobre 1979 ;

- Mme MALONGA, née NDOULOU (Alphonsine), pour compter du 2 novembre 1979 ;
 MM. MAZEMBAMA-FILANQUEMBO (Théophile), pour compter du 2 juillet 1979 ;
 MESSO (Camille), pour compter du 2 novembre 1979 ;
 MONGO (Emile), pour compter du 5 juillet 1979 ;
 MOUKASSA (Gilbert), pour compter du 3 janvier 1979 ;
 NGASSAKI (Albert), pour compter du 2 novembre 1979 ;
 Mme POATY née DIBAMBA (Emilienne), pour compter du 2 novembre 1979 ;
 M. SOUMBOU (Justin), pour compter du 5 juillet 1979.

Au 3ème échelon :

- Mme DEMOLET née MILANDOU (Albertine), pour compter du 6 août 1979 ;
 MM. ETOKABEKA (Bonaventure), pour compter du 17 décembre 1979 ;
 EYIE (Benoît), pour compter du 27 novembre 1979 ;
 KIMBAKALA (Antoine), pour compter du 14 décembre 1979 ;
 Mmes LOUHOU née SALABANDJI (Angèle), pour compter du 4 avril 1979 ;
 KONGO née AKOUALA-GAMBOU (Odette), pour compter du 30 décembre 1979 ;
 MM. MAYALA (Joseph), pour compter du 18 août 1979 ;
 MBOUMBA (Jean-Baptiste), pour compter du 1er août 1979 ;
 MOUKO (Abraham), pour compter du 1er août 1979 ;
 MOÛTSOUKA-NGOULO (Gilbert), pour compter du 14 décembre 1979.

B/ - Sages-Femmes Diplômées d'État

Au 3ème échelon :

- Mlle KENGUE (Juliette), pour compter du 16 décembre 1979 ;
 Mme NKOUTOU-MILONGO née MAKAYA (Joséphine), pour compter du 10 juin 1979.

Au 7ème échelon :

- Mlle BIPFOUMA (Charlotte), pour compter du 1er février 1979 ;
 Mme LOEMBA-BOUSSANZI née BOUITI-BOUMBA (Antoinette), pour compter du 1er février 1979.

C/ - Agents Techniques Principaux

Au 2ème échelon :

- M. BALANDAMIO (Prosper), pour compter du 19 décembre 1979.

Au 5ème échelon :

- Mlle LOUSSALOUSSOUX (Charlotte), pour compter du 28 juillet 1979.

II/ - HIÉRARCHIE II

Agents Techniques Principaux

Au 2ème échelon :

- Mme BAFOUETELA née D'ANTIA (Jeanne), pour compter du 26 juin 1979.

Au 7ème échelon :

- M. MALANDA (Patrice), pour compter du 26 juillet 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancien-

neté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

AFFECTATION

Par arrêté N° 3950 du 24 juin 1981, les Assistantes Sociales ci-dessous désignées en instance de reclassement au grade d'Assistantes Sociales Principales reçoivent les affectations suivantes :

Direction Affaires Sociales :

Mme KINIONGONO (Hectorine).

Région du Niari :

Mme NGOUARI (Augustine), en qualité de Chef de Service Social du Niari.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de Service des intéressées.

oOo

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DÉCRET N° 81-436 du 30 juin 1981, portant intégration dans la Magistrature Congolaise de M. LOCKO (Isaac), Administrateur des SAF, Auditeur à la Cour Suprême.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
 PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, susvisée ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation Judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature ;

Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-244 du 27 mai 1980, portant nomination de M. LOCKO (Isaac), Administrateur des SAF de 2ème échelon, en qualité d'Auditeur à la Cour Suprême ;

Vu la lettre N° 051-CS du 24 février 1981, du Président de la Cour Suprême ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. - En application des dispositions de l'article 10 de

date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 30 Juin 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,*

Jean ITADI.

*Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Acte en abrégé

DIVERS

Par arrêté N° 3755 du 18 juin 1981, les divisions Régionales et Communales de la Direction Centrale des Logements et Bâtiments Administratifs prévues par le décret N° 80-224 bis sont chargées de la gestion et de l'entretien des Logements et Bâtiments Administratifs au niveau de la Région ou de la Commune.

Ces divisions sont dirigées par des Chefs de Service nommés par arrêté du Premier Ministre.

Les Chefs de service gèrent et coordonnent les activités de leur Division sous l'autorité du Commissaire Politique de Région ou de Commune.

Ils étudient et proposent à l'appréciation du Commissaire Politique de Région ou de Commune les actes ou opérations relatifs à la gestion, à l'entretien à l'aménagement des Bâtiments et Logements administratifs.

Ils rendent compte de leur activité au Commissaire Politique de Région de Commune, et au Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs.

Ils assurent le Secrétariat de la Commission Régionale ou Communale d'attribution des Logements.

A titre transitoire, les attributions de la Division Communale de Brazzaville seront assurées par le Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs.

Les Divisions Régionales ou Communales comportent, en tant que de besoin, les sections ci-après :

- Section des Travaux et d'Aménagement
- Section Comptable, Financière et du Personnel
- Section du Matériel et Équipements.

La section des Travaux et aménagement est dirigée par un Chef de Section nommé par décision du Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs.

Elle est dirigée :

- de la réfection, l'entretien, l'aménagement et la surveillance des Logements et Bâtiments Administratifs.
- de la gestion et du contrôle du matériel.

La Section Comptable, Financière et du Personnel est dirigée par un Chef de Section nommé par décision du Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs.

Elle est chargée :

- de l'établissement des statistiques
- de la tenue de la comptabilité
- de la location des logements
- de l'achat du matériel
- de la confection et de l'exécution du Budget
- de la gestion du personnel.

La Section du matériel et des Équipements est dirigée par un Chef de Section nommé par décision du Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs.

Elle est chargée :

- de la gestion et du contrôle du matériel
- de l'équipement et de la dotation en mobilier des logements Administratifs
- de la tenue des livres d'inventaires.

Les Chefs de service et de section percevront les indemnités de fonction prévues par le décret No 79-488.

-----oOo-----

MINISTRE DES FINANCES

DÉCRET N° 81-419 du 22 juin 1981, portant ouverture des crédits à titre d'avance.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur rapport du Ministre des Finances ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu l'article 42, alinéa 2 de la loi N° 24-66 du 23 novembre 1966, portant loi organique relative au régime financier ;

Vu la loi N° 32-80 du 27 décembre 1980, portant loi de Finances pour l'année 1981 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 ;

Vu l'avis de la Cour Suprême N° 31-CS/81 du 19 juin 1981 ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont ouverts à titre d'avance pour un montant de 26.000.000.000 de F., les crédits de paiement, applicables au budget de l'État, section de fonctionnement — gestion 1981, conformément à la répartition et aux imputations suivantes :

DÉPENSES DE MATÉRIEL

IMPUTATION	NOMENCLATURE	CRÉDIT ALLOUÉS	CRÉDITS COMPLÈM.	CRÉDITS DÉFINITIFS
213-01-20-01-71	PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE Cabinet	7.150.000	131.500.000	138.650.000
	Total :	7.150.000	131.500.000	138.650.000
	PREMIER MINISTRE			
214-01-10-01-30	Cabinet	21.000.000	7.000.000	28.000.000
214-01-20-01-01		8.500.000	3.000.000	11.500.000
21		3.500.000	6.000.000	9.500.000
22		4.000.000	4.000.000	8.000.000
52		35.000.000	10.000.000	45.000.000
214-02-20-01-20	Secrétariat Général du Gouvernement	1.100.000	1.000.000	2.100.000
21		423.000	200.000	623.000
91		100.000	3.800.000	3.900.000
214-03-20-01-72	Direction Centrale des Logts et Bâtim. ... Administratifs	75.000.000	50.000.000	125.000.000
73		75.000.000	35.000.000	110.000.000
93		50.000.000	50.000.000	100.000.000
	Total :	273.623.000	170.000.000	443.623.000
	DÉFENSE NATIONALE			
221-03-20-01-01	Direction Gén. de la Logistique	30.000.000	20.877.000	50.877.000
40		212.000.000	1.021.630.000	1.233.630.000
221-03-20-02-40	Direction de l'Intendance	1.770.000.000	450.000.000	2.220.000.000
221-03-20-03-20	Direction Centr. des carburants et Lub. .	89.400.000	300.000.000	389.400.000
221-03-20-06-31	Direction Générale du Serv. de santé	135.000.000	16.482.000	151.482.000
	Total :	2.236.400.000	1.808.989.000	4.045.389.000
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES			
231-03-20-05-71	Ambassade du Congo à New-York	700.000	34.000.000	34.700.000
	Total :	700.000	34.000.000	34.700.000
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR			
234-05-20-01-31	D.S.A.F. à la Sécurité	2.000.000	7.170.000	9.170.000
40		120.232.990	318.966.000	439.198.990
80		11.000.000	9.290.000	20.290.000
91		2.000.000	105.585.000	107.585.000
	Total :	135.232.990	441.011.000	576.243.990
	FINANCES			
253-02-20-01-64	Trésorerie Générale	231.684.857	219.000.000	450.684.857
253-04-20-01-20	Direction du Budget	3.449.705	1.500.000	4.949.705
253-04-20-01-21	Direction du Budget	872.000	500.000	1.372.000
34		4.020.000	5.000.000	39.020.000
97		24.250.000	10.000.000	34.250.000
98		54.850.000	40.231.302	95.081.302
	Total :	319.126.562	276.231.302	595.357.864
	ÉDUCATION NATIONALE			
261-01-10-01-30	Cabinet	21.000.000	42.000.000	63.000.000
261-02-20-03-01	D. E. A. F.	11.000.000	4.000.000	15.000.000
20		2.151.521	4.000.000	6.151.521
34		29.700.000	38.000.000	67.700.000
91		39.600.000	22.000.000	61.600.000
	Total :	103.451.521	110.000.000	213.451.521
	TOTAL MATÉRIEL :	3.075.684.073	2.971.731.302	6.047.415.375

CHARGES COMMUNES

IMPUTATION	NOMENCLATURE	CRÉDITS ALLOUÉS	CRÉDITS COMPLEM.	CRÉDITS DÉFINITIFS
280.01-20-01-02	MATÉRIEL A L'INTÉRIEUR	50.000.000	1.425.668,518	1.475.668.518
66		350.000.000	350.000.000	700.000.000
80		566.001.650	1.978.316.180	2.544.317.830
81		600.000.000	908.500.000	1.508.500.000
92		100.000.000	151.000.000	251.000.000
09		20.000.000	10.000.000	30.000.000
	Total :	1.686.001.650	4.823.484.698	6.509.486.348
280-01-20-02-26	MATÉRIEL A L'ÉTRANGER	600.000.000	250.000.000	850.000.000
62		150.000.000	190.036.000	340.036.000
	Total :	750.000.000	440.036.000	1.190.036.000
	TOTAL CHARGES COMMUNES : ..	2.436.001.650	5.263.520.698	7.699.522.348
	T R A N S F E R T S			
311-52-31-03-01	PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL Parti Congolais du Travail	1.490.000.000	300.000.000	1.790.000.000
353-51-32-02-01	FINANCES U. D. E. A. C.	231.211.000	29.748.000	260.959.000
02	Fonds Solidarité UDEAC	150.000.000	80.000.000	230.000.000
353-52-33-03-02	Ristourne Centime addit. Chambre de Commerce	20.000.000	78.000.000	98.000.000
353-60-40-05-01	Contribution à l'investissement	28.091.339.210	17.067.000.000	45.158.339.210
	Total :	28.492.550.210	17.254.748.000	45.747.298.210
361-52-31-03-01	ÉDUCATION NATIONALE Université Marien NGOUABI	2.497.857.000	10.000.000	2.507.857.000
364-60-43-07-06	JEUNESSE ET SPORTS Démocratisation du Sport	4.000.000	200.000.000	204.000.000
	T O T A L :	32.484.407.210	17.764.748.000	50.249.955.210

Art. 2. — Les crédits ouverts à l'article 1er ci-dessus seront soumis à la ratification de l'Assemblée Nationale Populaire, conformément aux dispositions de l'article 42, alinéa 2 de la loi 24-66 du 23 novembre 1966.

Ils sont compensés par les plus-values des recettes pétrolières résultant de l'augmentation du prix du brut congolais, des recettes fiscales et douanières et des intérêts des placements.

Art. 3. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 juin 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI.OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 3665 du 17 juin 1981, les Attachés du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, dont les noms suivent sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980.

Pour le 2^{ème} échelon — à 2 ans

MM. AMBELE (Jean Emmanuel) ;
BANZONZELA (Jérôme) ;
LEBALI (Emile) ;
MOUELE (Serge-Hubert) ;
Mlles MIAKA (Arlette) ;
FOUKA-LOUMINGOU (Louise) ;
NGANGA (Pierrette).

A 30 mois :

MM. KAMBANI (Emile-Aser) ;

MFINA (Daniel) ;
 BAMENGUINA (Jean) ;
 POUOMOULO (Albert) ;
 Mlles MOUTOULA-MABIALA (Monique) ;
 TSOUMA (Elisabeth).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans :

M. TCHIBENET (François).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans :

Mme. MOUNGALA née TSOKO (Célestine).

PROMOTION

Par arrêté N° 3666 du 17 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1980, les Attachés du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

MM. AMBELE (Jean-Emmanuel), pour compter du 2 septembre 1980 ;
 BANZONZELA (Jérôme), pour compter du 2 septembre 1980 ;
 LEZALI (Emile), pour compter du 3 septembre 1980 ;
 MOUELE (Serge-Hubert), pour compter du 2 septembre 1980 ;
 Mlles MIAKA (Arlette), pour compter du 21 novembre 1980 ;
 FOUKA-LOUMINGOU (Louise), pour compter du 28 février 1980 ;
 NGANGA (Pierrette), pour compter du 28 février 1980.

Au 3ème échelon :

M. TCHIBENDET (François), pour compter du 1er janvier 1980.

Au 4ème échelon :

Mme MOUNGALA née TSOKO (Célestine), pour compter du 1er août 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3667 du 17 juin 1981, sont promus au 2ème échelon de leur grade, au titre de l'année 1980, les Attachés du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, dont les noms suivent :

MM. KAMBANI (Emile Aser), pour compter du 2 mars 1981 ;
 MFINA (Daniel), pour compter du 2 mars 1981 ;
 BAMENGUINA (Jean), pour compter du 21 mai 1981 ;
 POUOMOULO (Albert), pour compter du 21 mai 1981 ;
 Mlles MOUTOULA-MABIALA (Monique), pour compter du 21 mai 1981 ;
 TSOUMA (Elisabeth), pour compter du 21 mai 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

NOMINATION

Par arrêté N° 4069 du 30 juin 1981, M. KIMBOUALA (Narcisse), Inspecteur des Impôts de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, est nommé Chef de Service Central de l'Informatique.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

PENSIONS

Par arrêté N° 3886 du 22 juin 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.665 — M. KISSITA (Antoine) ;
 grade : Instituteur Adjoint de 2ème échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
 Indice de liquidation : 470 - Pourcentage de pension : 54% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 152.280 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Augustin, né le 22 septembre 1961 - Anicet, né le 31 décembre 1963 - Alain, né le 4 octobre 1965 - Arsène, né le 2 janvier 1968 - Aimé, né le 24 septembre 1970 - Ella, née le 27 janvier 1975 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 septembre 1981 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er février 1981, soit 22.844 F. de 20% pour compter du 1er octobre 1981 soit 30.456 F. l'an.

N° du titre : 4.666 — M. SITA (Hyacinthe) ;
 Grade : Inspecteur du Travail de 3ème échelon, Cat. A-II des SAF ;
 Indice de liquidation : 750 — Pourcentage de pension : 62% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 252.960 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er juillet 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Roger, né le 13 mai 1962 - Espérance, née le 6 mars 1965.

Par arrêté N° 3896 du 22 juin 1981, sont concédées ou reversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.663 — M. BAKEKOLO (Daniel) ;
 Grade : Dessinateur des Travaux Publics de 9ème échelon ;
 Indice de liquidation : 500 — Pourcentage de pension : 29% ;
 Nature de la pension : Proportionnelle ;
 Montant annuel : 87.000 ;
 Date de mise en paiement : le 1er octobre 1979 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Samuel, né le 14 janvier 1968 - Rita, née le 22 février 1970 - Clarisse, née le 5 août 1972 - Christian, né le 7 septembre 1974 - Jacqueline, née le 23 août 1976.

N° du titre : 4.664 — MAVOUNGOU née TSALA SELMA ;
 Grade : Veuve d'un ex-Agent de Culture de 2ème échelon, catégorie D-I ;
 Indice de liquidation : 320 — Pourcentage de pension : 35% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 36.400 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er mai 1979 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Laurentine, née le 30 janvier 1967 - Adèle, née le 13 août 1968 - Aimée, née le 29 avril 1970 - Félicienne, née le 11 janvier 1974 - Maurice, né le 15 janvier 1976 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 36.480, le 5 avril 1979 - 40% : 29.184 F., le 30 janvier 1988 - 30% : 21.888 F., le 13 août 1989 - 20% : 14.592 F., le 29 avril 1991 - 10% : 7.296 F. du 11 janvier 1995 au 14 janvier 1997.

Par arrêté N° 3971 du 26 juin 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.679 — M. KONDANI (Ferdinand) ;
 Grade : Administrateur en Chef de 3ème échelon, cat. A-I des S.A.F. ;
 Indice de liquidation : 1820 — Pourcentage de pension : 60% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 507.600 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er novembre 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Ferdinand, né le 27 avril 1962 - Christiane, née le 27 avril 1962 - Brigitte, née le 23 février 1964 - Bruno, né le 2 avril 1965 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er novembre 1980 soit 50.760 F. l'an.

N° du titre : 4.680 — M. FOUEMINA (Germain) ;
 Grade : Inspecteur Central de 2ème échelon, catégorie A-II des P.T.T. ;
 Indice de liquidation : 1220 — Pourcentage de pension : 55% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 366.300 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Serge, né le 1er août 1961 - Gertrude, née le 31 mai 1963 - Clarisse, née le 24 avril 1965 - Auxance, né le 30 avril 1966 - Rossile, né le 7 mars 1969 - Viclaire, né le 5 juin 1973 - Nathi, née le 17 mars 1975 - Jean, né le 22 août 1978 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 août 1981, jusqu'au 30 avril 1981 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 54.945 F. et de 20% pour compter du 1er septembre 1981 soit 73.260 F. l'an.

Par arrêté N° 3972 du 26 juin 1981, sont réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.649 — DIAMVINZA née YEBA (Joséphine) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Instituteur de 3ème échelon, catégorie B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
 Indice de liquidation : 700 — Pourcentage de pension : 34% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 71.400 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er mars 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Marie, née le 8 juin 1961 - Armand, né le 9 février 1963 - Rita, née le 25 août 1965 - Esther, née le 23 avril 1968 - Stanislas, né le 7 mai 1971 - Armel, né le 5 juillet 1974 - Andrey, né le 14 septembre 1979 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 71.400 F., le 18 février 1980 - 40% : 57.120 F., le 25 août 1986 - 30% : 42.840 F., le 23 avril 1989 - 20% : 28.560 F., le 7 mai 1992 - 10% : 14.280 F. du 5 juillet 1995 au 14 septembre 1999 ;
 Observations : jusqu'au 30 juin 1981 - jusqu'au 30 septembre 1980.

N° du titre : 4.650 — LOUTINA née TSILOULOU (Elisabeth) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Professeur Technique Adjoint de CET de 2ème échelon, catégorie B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
 Indice de liquidation : 640 — Pourcentage de pension : 27% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 51.840 F. ;
 Date de mise en paiement : 1er juin 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Alain, né le 12 décembre 1966 - Annie, née le 4 septembre 1968 - Teddie, né le 30 décembre 1969 - Abelline, née le 14 juillet 1971 - Délotans, né le 6 décembre 1974 - Priscille, née le 13 mai 1977 - Guynelle, née le 23 août 1980 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 51.840 F., le 19 mai 1980 - 40% : 41.472 F., le 30 décembre 1990 - 30% : 31.105 F., le 14 juillet 1992 - 20% : 20.736 F., le 6 décembre 1995 - 10% : 10.368 F. du 13 mai 1998 au 22 août 2001, pour compter du 1er août 1980 ;
 Observations : jusqu'au 30 décembre 1981 - jusqu'au 1er août 1980.

Par arrêté N° 3973 du 26 juin 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.671 — ADOUKI née NZOUNGA (Joséphine) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Magistrat de 1er grade, 3ème échelon, catégorie A-I ;
 Indice de liquidation : 1820 — Pourcentage de pension : 44% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 186.120 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er juin 1980 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Marie, née le 17 mai 1963 - Jean, né le 3 mai 1965 - Julienne, née le 10 juin 1967 - Achille, né le 2 août 1969 - Pauline, née le 16 juillet 1970 - Lambert, née le 12 octobre 1971 - Jeanne, née le 27 avril 1973 - Gérard, née le 5 décembre 1973 - Delphine, née le 20 avril 1974 - Pierre, né le 12 août 1975 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 186.120 F., le 10 mai 1980 - 40% : 148.896 F., le 12 octobre 1992 - 30% : 111.672 F., le 27 avril 1994 - 20% : 74.448 F., le 5 décembre 1994 - 10% : 37.224 F. du 20 novembre 1995 au 11 août 1996.

N° du titre : 4.672 — M. MAKIZA (Gaston) ;
 Grade : Agent d'exploitation de 5ème échelon, catégorie C-II, O.N.P.T. ;
 Indice de liquidation : 550 — Pourcentage de pension : 48% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 158.400 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er mai 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Roselyne, née le 11 avril 1964 - Sylvie, née le 15 septembre 1967 - Francis, né le 21 juin 1969 - Ephrem, né le 1er février 1972.

Par arrêté N° 3974 du 26 juin 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.674 — M. NTETANI (Grégoire) ;
 Grade : Secrétaire d'administration de 7ème échelon, catégorie B-II des SAF ;
 Indice de liquidation : 860 — Pourcentage de pension : 35% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 180.600 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1979 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Martin, né le 29 juillet 1964 - Omer, né le 10 septembre 1964 - Roland, né le 17 juillet 1968 - Richard, né le 25 mars 1972 - Judith, née le 25 mars 1972 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 35% de pension pour famille nombreuse soit 63.210 F. l'an pour compter du 1er janvier 1979.

Par arrêté N° 4060 du 30 juin 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.677 — MAGNOLO née MENDOM (Pauline) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Commis Adjoint de 2ème échelon des SAF assimilation 2ème échelon, catégorie E-II ;
 Indice de liquidation : 220 — Pourcentage de pension : 47% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 31.020 F. ;
 Date de mise en paiement : le 9 mars 1978.

N° du titre : 4.678 — M. YOULOU (Pascal) ;
 Grade : Agent Technique Principal de 4ème échelon, catégorie D-I des P.T.T. ;
 Indice de liquidation : 370 — Pourcentage de liquidation : 39% ;
 Montant annuel : 86.580 F. ;
 Date de mise en paiement : le 2 juin 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Pascal, né le 12 janvier 1965 - Blaise, né le 18 juin 1967 - Pascaline, née le 26 juin 1969 - Abdon, né le 21 juin 1971 - Daudet, né le 3 novembre 1978 - Yvette, née le 28 juin 1973.

Par arrêté N° 4061 du 30 juin 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.659 — PANDI née DIEBENGOUMA (Honorine) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Agent de Culture de 4ème échelon, catégorie D-I ;
 Indice de liquidation : 370 — Pourcentage de pension : 40% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 63.800 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er septembre 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Françoise, née le 18 mai 1967 - Patrice, né le 16 octobre 1973 - Michaël, née le 2 septembre 1975 - Raïssa, née le 16 septembre 1977 - Fred, né le 6 mars 1980 ;
 Pensions temporaires d'orphelins : 50% : 44.400 F., le 3 août 1980 - 40% : 35.520 F., le 16 octobre 1994 - 30% : 26.060 F., le 2 septembre 1996 - 20% : 17.760 F., le 16 septembre 1998 - 10% : 8.880 F. du 5 mars 2001 au 27 mars 2001.
 N° du titre : 4.660 — M. MPOUONGUI (Hilaire) ;
 Grade : Chef de Brigade d'Ouvriers de 2ème classe de Service Travaux - Entretien (CFCO) ;
 Indice de liquidation : 722 — Pourcentage de pension : 42% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 181.944 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Marie, née le 25 octobre 1963 - Raphaël, né le 9 mai 1966 - Chantal, née le 19 août 1968 - Serge, né le 29 novembre 1971 - Gildas, né le 23 octobre 1974 - Arnaud, né le 13 janvier 1977 - Blandine, née le 20 janvier 1979.

DIVERS

Par arrêté N° 3679 du 17 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Sécurité d'État), une caisse de menues dépenses de : 17.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'acquisition du matériel technique à l'Étranger.

Section 234-05 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 91 : 17.000.000

Le Capitaine TOLOKO (Gaston), Directeur des Services centraux logistique audit département est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 3777 du 18 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse d'avance de : 1.000.000 de F. CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la mission effectuée par le Ministre OBA APOUNOU (Gabriel) à Budapest, Berlin et Alger.

Section 264-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 1.000.000

M. YOA (François), en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 3778 du 18 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance de : 50.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais d'acconage d'une Land Rover en souffrance au port de Pointe-Noire.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 23 : 50.000

M. BOUITY (Christian), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 3779 du 18 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale, une caisse d'avance de : 2.000.000 de F. CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la 67ème session de la conférence Internationale du Travail qui aura lieu à Genève du 1er au 24 juin 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 53 : 2.000.000 2.000.000

Le camarade GOMA (Philippe), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance

Par arrêté N° 3781 du 18 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Santé et des Affai-

res Sociales (Hypnose et Lèproserie), une caisse de menues dépenses de : 1.200.000 de F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat des aliments des malades.

Section 271-04 — Chapitre 20 — Article 03 — Paragraphe 40 : 1.200.000

Régisseur KIYINDOU (Jacqueline), Gestionnaire des Crédits du Service de l'Epidémiologie et des Grandes Endémies est nommée régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 3844 du 20 juin 1981, les modifications ci-près sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981.

Est annulé un crédit de : 3.000.000 de F. CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 261-02-20-10-30 (Fournitures spécifiques et Techniques).

Est ouvert un crédit de : 3.000.000 de F. CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 261-02-20-10-90. (Achat matériel de Bureau).

Par arrêté N° 3885 du 22 juin 1981, est autorisé le report sur le Budget de l'État de la gestion 1981, (Fonctionnement) d'un crédit de : 25.000.000 de F. CFA, inscrit sur la ligne suivante du Budget de l'État de la gestion 1980 (Fonctionnement).

Section 353-60 - Chapitre 41 - Article 07 - Paragraphe 02

En recette :

Section 022-43 — Chapitre 68 — Article 12, report de la gestion précédente 25.000.000 de F. CFA.

En dépense :

Section 353-60 — Chapitre 41 — Article 07 — Paragraphe 02. Conservation des archives de la solde plus 25.000.000 F. CFA.

Par arrêté N° 3897 du 22 juin 1981, est et demeure retiré l'arrêté N° 2214/MF-SGF-DB du 5 mai 1981, portant transfert des crédits.

Les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo ; gestion 1981.

Est annulé un crédit de : 5.000.000 de F. CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 233-04-20-02-01 (Fonctionnement des Bureaux).

Est ouvert un crédit de : 5.000.000 de F. CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 233-04-20-02-90 (Achat de matériel de Bureau).

Par arrêté N° 3970 du 26 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse de menues dépenses de : 3.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'organisation des Mini festivals régionaux de la Culture.

Section 365-60 — Chapitre 45 — Article 07 — Paragraphe 01 : 3.000.000

M. TOMBE MOULOMBO (Bernard), en service audit Département est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 3983 du 26 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Finances (Cabinet), une caisse de menues dépenses de : 913.500 F., destinée à couvrir les dépenses de son fonctionnement.

Section 253-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 01 : 913.500.

M. NKODIA (Emile), Gestionnaire des crédits, en service au Cabinet du Ministre des Finances, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 3887 du 22 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse de menues dépenses de : 4.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses relatives à la remise en forme et révision de tous les textes concernant le département des Sports.